



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. François REBSAMEN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Hervé BRUYERE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Guillaume RUET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Compte administratif 2017 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « [le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2017 de Dijon Métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Outre la maquette du compte administratif, est annexé au rapport un **document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2017**. Il est également précisé que cette annexe constitue « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTIE 1 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

En opérations réelles, tous budgets confondus, hors reprise des résultats antérieurs et après élimination des flux croisés entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2017 s'établit aux montants suivants :

- Recettes de fonctionnement : 286 344 660,51 euros, soit + 11,2 % par rapport au CA 2016
- Dépenses de fonctionnement : 220 140 324,62 euros, soit + 8,7 % par rapport au CA 2016
- Dépenses d'investissement : 78 674 813,82 euros (soit - 5,4 % par rapport au CA 2016)
- Recettes d'investissement : 54 586 514,14 euros (soit - 23,9 % par rapport au CA 2016)
(- 17,7 % par rapport à 2016, hors emprunts nouveaux, mouvements de trésorerie et résultat de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

Toujours en opérations réelles, et hors doubles comptes, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses totales de Dijon Métropole sur les derniers exercices, en millions d'euros (M€).

Évolution des dépenses depuis 2011							
Année	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses réelles de fonctionnement	177,5 M€	190,0 M€	191,7 M€	199,7 M€	200,6 M€	202,6 M€	220,1 M€
Dépenses réelles d'investissement	270,0 M€	253,4 M€	119,7 M€	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,8 M€
TOTAL	447,5 M€	443,4 M€	311,4 M€	297,4 M€	294,6 M€	285,8 M€	298,9 M€

1- Une forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement constatée entre 2016 et 2017

La forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au compte administratif 2016, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique essentiellement :

- par les **changements de périmètre d'intervention de Dijon Métropole entre 2016 et 2017**, dont notamment le plein exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » (1,4 M€ de recettes nouvelles, correspondant à la taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée *in fine* en intégralité à l'Office de tourisme intercommunal nouvellement créé) ;
- par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »**, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon).

Ainsi, le contrat prévoyant une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et le délégataire, il en résulte des ajustements budgétaires conséquents en section de fonctionnement, de l'ordre de + 22,4 M€ en recettes et de + 22 M€ en dépenses, par rapport à 2016.

Après retraitement de ces flux budgétaires affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la métropole (taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée à l'Office de tourisme intercommunal ; montage financier du nouveau contrat de DSP « mobilité »), **les dépenses de fonctionnement diminuent de près de - 2,7 %, tandis que les recettes de fonctionnement progressent de + 2,5 % par rapport à 2016.**

In fine, **la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2017 s'établit ainsi à 61,2 M€** (contre 54,3 M€ au compte administratif 2016), en progression de + 6,9 % (*cf. partie 2*).

2- Un résultat disponible élevé à la clôture de l'exercice 2017

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des reports, **le résultat disponible à fin 2017 s'élève à 52,2 millions d'euros**, dont 9,2 millions d'euros pour le budget principal et 29,2 millions d'euros pour le budget annexe des transports.

Ce niveau élevé de résultat s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (29,2 M€), l'exercice 2017 ayant constitué, comme 2016 et 2015 d'ailleurs, une année de transition préalable au lancement du projet *Prioribus*, visant notamment à accélérer la vitesse commerciale des bus du réseau *Divia* ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes (groupe turbo-alternateur, assainissement).

Les points majeurs du compte administratif 2017 sont récapitulés ci-après, en précisant qu'un document plus détaillé concernant les équilibres budgétaires et le détail des dépenses et recettes réalisées sur l'ensemble des budgets (principal et annexes) est annexé au présent rapport.

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE DIJON MÉTROPOLE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2017

De manière générale, malgré des relations financières avec l'État de plus en plus contraintes du fait des engagements pris par la France auprès de l'Union Européenne en matière de réduction des déficits publics, l'exercice 2017 a été marqué par **une consolidation de la situation financière de Dijon Métropole**, dont les trois principales traductions sont détaillées ci-après.

1- Une progression de l'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) dégagée par la section de fonctionnement : 61,2 M€ en 2017, tous budgets consolidés (contre 54,3 M€ en 2016)

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres comptables 67 et 77).

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat (-1,9 M€ perçus en moins par Dijon Métropole en 2017 par rapport à 2016), **l'épargne brute**, essentielle pour financer le programme d'investissement de la mandature et rembourser la dette existante, **atteint 61,2 M€ en 2017**, en progression par rapport à 2016 (54,3 M€). Concernant le seul budget principal, l'épargne brute progresse de + 2,8 M€.

Ce maintien d'une épargne solide, fruit d'une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement, s'appuie également sur une évolution dynamique des recettes fiscales dans un contexte d'accélération de la croissance, laquelle a atteint + 2,2% en 2017, soit son plus haut niveau depuis 10 ans. La dynamique conjoncturelle et exceptionnelle de certains produits doit également être soulignée, à l'image des apports de déchets de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg actuellement fermée, qui génèrent temporairement des recettes supplémentaires conséquentes pour Dijon Métropole (de l'ordre d'environ + 1 M€ par an).

2- La poursuite du désendettement (- 14,8 M€ entre 2016 et 2017)

▪ **Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de Dijon Métropole s'établit à 353,4 M€**, contre 368,2 M€ au 31 décembre 2016, soit un désendettement de - 14,8 M€.

Sur le seul budget annexe des transports, l'encours diminue de - 9,1 M€ en 2017, tandis que le budget principal affiche un désendettement de - 3,6 M€.

Évolution de l'encours de dette entre 2016 et 2017		
	Encours de dette au 31 décembre 2016	368,18 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2017	- 23,64 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2017	8,85 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2017	353,39 M€

3- Une situation financière saine

▪ Tous budgets consolidés, dans un contexte de désendettement important de Dijon Métropole engagé depuis 2014 et du maintien d'un niveau significatif d'épargne brute, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits exceptionnels du calcul de cette dernière*) s'établit à **5,8 ans** en 2017 (contre 6,8 ans en 2016),

▪ Sur le seul budget principal, la capacité de désendettement s'établit à **3,6 ans** (contre 4 ans en 2016), soit un niveau particulièrement modéré comparativement à de nombreuses autres agglomérations françaises.

PARTIE 3 - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATEES EN 2017

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de + 11,2 % par rapport à 2016

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 286 344 660,51 € au compte administratif 2017 et affichent une progression de + 11,2 % par rapport à 2016, essentiellement en raison :

- d'une part, de la forte augmentation des volumes budgétaires induite par la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation des services publics (DSP) de la mobilité, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon) ;
- et, d'autre part, des changements de périmètre d'intervention de Dijon Métropole (prise de compétence en matière de promotion de tourisme) au 1^{er} janvier 2017 (*cf. supra - partie 1 - pour davantage de détail*),

Après retraitement de ces flux budgétaires affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la métropole (1,4 M€ au titre de la taxe de séjour, perçue par Dijon Métropole, puis reversée à l'Office de tourisme intercommunal ; et du montage financier du nouveau contrat de DSP « mobilité », 22,4 M€ de recettes d'exploitation des services publics délégués, désormais comptabilisées directement au budget de Dijon Métropole), **les recettes de fonctionnement progressent de + 2,5 % par rapport à 2016.**

▪ Pour mémoire, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur les derniers exercices est récapitulée dans le tableau ci-après. Après un pic constaté en 2012 dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, les recettes réelles de fonctionnement ont retrouvé un niveau plus « habituel » sur les exercices 2013 et 2014, la hausse de l'exercice 2015 s'expliquant par la bonification de la DGF rendue alors possible par la transformation en communauté urbaine et par la perception des recettes afférentes aux nouvelles compétences transférées fin 2014 par les communes.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2010

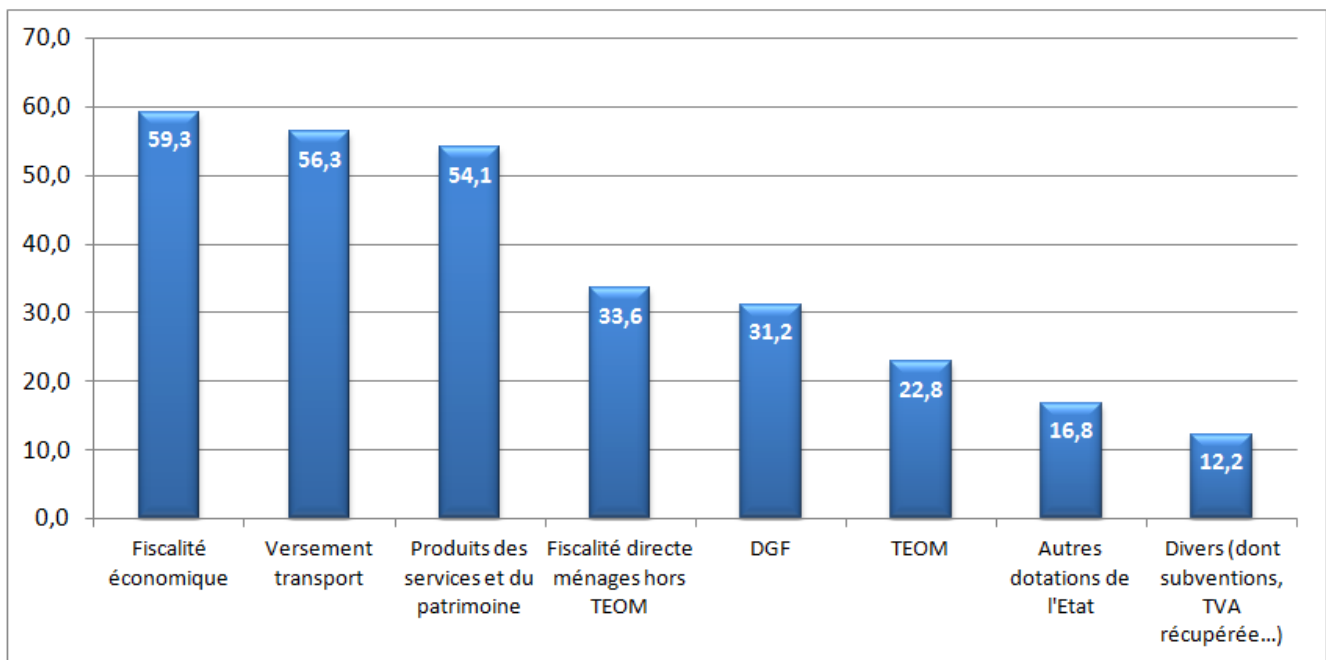
(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	209,9 M€	221,06 M€	297,3 M€	245,7 M€	246,4 M€	263,1 M€	257,5 M€	286,3 M€

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 286,3 M€ de recettes réelles de fonctionnement a été la suivante :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017

(montants exprimés en millions d'euros)



▪ **Les produits de la fiscalité** (hors versement transport et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) se sont élevés à **95 M€ en 2017**, après 89,1 M€ au compte administratif 2016. Cette évolution s'explique en partie par l'élargissement du panier fiscal de Dijon Métropole, qui pour la première année suivant sa transformation en métropole, a perçu le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, respectivement à hauteur de 1,4 M€ et de 0,22 M€. Après retraitement de ces nouvelles recettes, **la progression du produit de la fiscalité à périmètre constant atteint + 4,8 % entre 2016 et 2017.**

Les recettes fiscales se répartissent comme suit :

- 59,3 M€ de produit des impositions économiques (la Contribution Économique Territoriale incluant la CFE et la CVAE, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) ;
- 33,6 M€ de produit de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 33,3 M€ perçus en 2016, cette évolution s'expliquant à la fois par l'actualisation légale des bases de + 0,4% définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases physiques d'imposition sur le territoire de la Métropole - il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2017 par rapport à 2016 ;
- 0,4 M€ de produit de fiscalité reversée, dont 252 K€ de prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en terme de constructions de logements sociaux, et 121 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par six communes à Dijon Métropole, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*) à l'occasion des transferts de compétences opérés au groupement intercommunal depuis 2014.

La progression des produits fiscaux constatée en 2017 s'explique principalement, outre l'élargissement du panier fiscal de Dijon Métropole (*cf. supra*) :

- par la perception d'importants rôles supplémentaires de CFE [Cotisation Foncière des Entreprises] sur exercices antérieurs (2,1 M€ en 2017, après 1,7 M€ en 2016 et 1,3 M€ en 2015) ;
- par la hausse de + 0,56 M€ du produit de la CVAE [Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises], s'élevant à 20,96 M€ en 2017 (après 20,4 M€ en 2016), et confirmant le caractère erratique de cette recette d'une année sur l'autre. En effet, la CVAE payée par les entreprises en année N est assise sur la valeur ajoutée produite en année N-1 et reversée à la collectivité en année N+1. Sachant que les entreprises peuvent s'acquitter de cet impôt en plusieurs fois, sous la forme d'acomptes qu'elles peuvent moduler à la hausse ou à la baisse, le produit de CVAE perçu par les collectivités locales n'est en conséquence pas directement lié au rythme de l'activité économique.

▪ **Le produit du versement transport**, principale recette du budget annexe des transports, s'est élevé à 56,3 M€ en 2017, après 55,2 M€ en 2016. Cette progression s'explique à la fois par la perception par Dijon Métropole, pour la première fois en 2017, de 719 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés, ainsi que par la reprise économique relativement significative constatée en 2017.

▪ **Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'est élevé à 22,8 M€ au CA 2017, contre 22,5 M€ au CA 2016. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 0,4% décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2016.

▪ **Les dotations de l'État, compensations fiscales incluses**, ont atteint 48 M€ en 2017, contre 49,9 M€ en 2016.

Dans un contexte de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, cette forte baisse (- 3,8 %), s'analyse par la forte diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), réduite à 31,2 M€ en 2017 (soit une évolution de - 2,1 M€ par rapport à son niveau de 2016), toutefois atténuée par la progression des compensations fiscales versées par l'État, de l'ordre de + 0,27 M€ par rapport à 2016.

En outre, la DGD « doc Urba », perçue au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de la métropole dijonnaise, s'est élevée à 27 K€ (153 K€ en 2017).

▪ **Les produits des services et du patrimoine** (*chapitres comptables 70 et 75*) atteignent 54,1 M€ en 2017, après 30,8 M€ en 2016.

Cette augmentation d'une ampleur singulière et exceptionnelle s'explique quasi-exclusivement par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 (*cf. supra, éléments explicatifs portant sur le montage financier du contrat*), dont les nouvelles modalités contractuelles induisent des ajustements budgétaires conséquents, de l'ordre de + 22,4 M€ par rapport à 2016 en recettes de fonctionnement, dont + 21,85 M€ pour la seule partie « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public.

Après retraitement de ce flux budgétaire, **les produits des services et du patrimoine s'accroissent de +2,9 %.**

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2017 ont été les suivants :

- Une croissance importante de + 1,2 M€ des recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (13,34 M€ en 2017, contre 12,15 M€ en 2016), avec, en particulier, + 400 K€ de recettes générées par l'usine d'incinération de Dijon Métropole, retenue pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, dont l'usine d'incinération est en arrêt depuis le dernier trimestre 2016 pour des opérations de désamiantage.

Le produit des traitements des DASRI [Déchets d'activités de soins à risques infectieux] progresse, quant à lui, de + 342,6 K€, résultat de la création en 2017 d'une nouvelle tranche tarifaire plus attractive pour les apports supérieurs à 125 tonnes par mois.

Concernant la redevance spéciale gros producteurs [RSGP], l'abaissement du seuil de déclenchement de la RSGP constitue le principal facteur explicatif de l'augmentation des recettes de + 171,2 K€ par rapport à 2016.

- Parmi les autres postes en progression, les hausses les plus significatives sont les suivantes :
 - + 46 K€ de loyers versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, rétrocedés partiellement par la SPLAAD à Dijon Métropole courant 2016 (88,5 K€ perçus en 2017 après 42,6 K€ en 2016) ;
 - + 100 K€ de produit issu de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

▪ Enfin, les produits exceptionnels (*chapitre comptable 77*) encaissés en 2017 se caractérisent par un **niveau particulièrement élevé de 5,2 M€**. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 2,3 M€ de produits de cessions d'immobilisations (compte 775) ;
- 2,5 M€ correspondants à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent (*compte 7718*) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents aux consommations énergétiques et à la « collecte et traitement des ordures ménagères », et au contrat de délégation de service public transport, rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2016 suite à une erreur d'appréciation des services ;
- 375 K€ correspondant à des remboursements de charges de personnel, dont des recouvrements CNRACL [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales] pour les agents détachés en dehors de la collectivité et des remboursements divers sur salaires (indemnités journalières ou trop perçus par les agents) ;
- 114 K€ au titre d'indemnités d'assurances diverses (essentiellement suite à des recours contre des tiers dans le cadre d'accidents de circulation).

PARTIE 4 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2017

Une évolution « en trompe-l'œil » de + 8,7 % par rapport à 2016

▪ Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **220 140 324,62 euros au compte administratif 2017 (CA)**, contre 202,6 M€ au CA 2016, soit une évolution de + 8,7 %.

Comme pour les recettes de fonctionnement (*cf. précédent paragraphe*), cette augmentation, d'une ampleur atypique, s'explique avant tout par la mise en œuvre du contrat de délégation de service public d'exploitation des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, duquel il résulte des ajustements budgétaires conséquents en section de fonctionnement (de l'ordre de + 22 M€ en dépenses et 22,4 M€ en recettes, par rapport à 2016).

Après retraitement de ces flux budgétaires, **les dépenses de fonctionnement enregistrent un repli de - 2,7 % par rapport à 2016.**

▪ Le tableau ci-après récapitule, pour mémoire, l'historique des dépenses réelles de fonctionnement constatées dans les comptes administratifs de Dijon Métropole depuis 2010.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2010

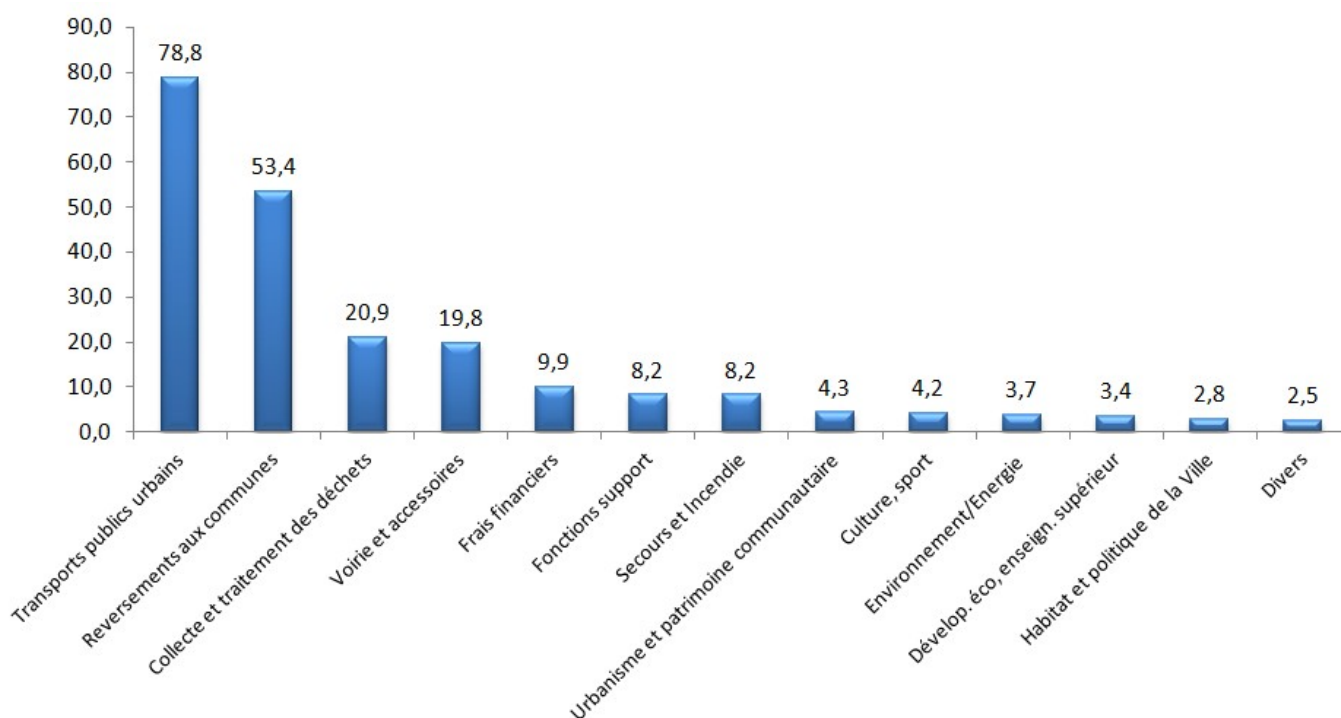
(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	166,7 M€	177,5 M€	190 M€	191,7 M€	199,7 M€	200,5 M€	202,6 M€	220,1 M€

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 220,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement par secteurs d'activités a été la suivante :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017

(montants exprimés en millions d'euros)



Les principaux faits notables et facteurs d'évolution par rapport à 2016 sont récapitulés ci-après.

▪ **Les charges de personnel (chapitre 012)** ont enregistré une hausse de + 530 K€ par rapport à 2016, soit + 3 % d'une année sur l'autre. Tous budgets confondus, elles atteignent ainsi **18,15 M€ au compte administratif 2017**, contre 17,62 M€ au CA 2016. Les principaux facteurs de variation sont les suivants :

- la seconde phase de revalorisation du point d'indice (+ 0,6% au 1^{er} février 2017), suivant la première hausse effectuée au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %), toutes deux décidées au niveau national ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, conduisant au transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, et alourdissant le coût des charges patronales ;
- le renforcement des effectifs, investis dans des domaines à forte valeur ajoutée pour le territoire et les citoyens, comme le rayonnement à l'international, la communication territoriale et la propreté urbaine ;
- la progression naturelle de la masse salariale, à travers le glissement vieillesse technicité.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 78,8 M€ en 2017** (contre 60,4 M€ en 2016). Cette évolution d'une ampleur inhabituelle s'explique exclusivement par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation [DSP] des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat prévoyant, pour le seul volet « transports public urbains » de la DSP, une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau *Divia* (respectivement 69,53 M€ en dépenses et 21,85 M€ en recettes).

Les équilibres financiers du nouveau contrat font ainsi ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 47,68 M€, supérieure au montant de la contribution versée au délégataire lors du précédent contrat (46,9 M€ en 2016¹). Cette hausse s'explique essentiellement par les clauses d'indexation de prix prévues au contrat, le remboursement à l'euro au délégataire d'enquêtes et d'études réalisées par ce dernier, les remplacements d'abris bus effectués, le rachat des stations Velodi par le délégataire, ainsi que l'intéressement aux recettes du délégataire au vu du produit d'exploitation du service de transport public urbain collecté.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes à la voirie et ses différents accessoires se sont élevées à 19,8 M€** (contre 17,5 M€ en 2016), progression liée essentiellement :

- au changement du mode de gestion des parkings en ouvrage au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la nouvelle délégation des services publics de la Mobilité, générant des dépenses supplémentaires de l'ordre de + 2 M€ par rapport à 2016. En effet, le forfait de charges versé par Dijon Métropole au délégataire, comprend, outre les dépenses en maintenance des équipements, de fluides (consommations électriques, eau, etc.), ou bien encore d'assurances, l'important programme d'investissement confié au délégataire, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public, portant notamment sur la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes.

- aux frais afférents à deux compétences nouvellement exercées par Dijon Métropole en lieu et place de ses communes membres, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] et de défense extérieure contre l'incendie : 225 K€ correspondant à la cotisation de Dijon Métropole à trois syndicats de rivières dans le cadre de la compétence GEMAPI, et 88 K€ pour l'entretien des poteaux/bornes incendie.

Dans le détail, les dépenses consacrées au secteur de la voirie au sens large (y compris les accessoires de voirie et les parkings en ouvrage) comprennent notamment :

- les frais de personnel afférents à la compétence voirie et ses différents accessoires : 7,4 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement des parkings en ouvrage (budget annexe) : 4 M€. Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la contribution versée à l'exploitant des parkings en ouvrage dans le cadre de la délégation des services publics de la Mobilité (3,2 M€), les charges de copropriété (419 K€), le paiement de la taxe foncière (352 K€) ;
- la maintenance de l'éclairage public et des feux de signalisation: 1,66 M€ ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : 1,2 M€ ;
- la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire communautaire : 1,13 M€ ;
- les frais afférents au plan neige : 353 K€ ;
- les charges de fonctionnement relatives aux véhicules communautaires nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : 788 K€ ;
- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : 1,18 M€ (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écroulement) ;
- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : 791 K€ ;
- les frais de fonctionnement du stationnement de surface sur voirie : 396 K€, assurés par Dijon Métropole pour le compte de la Ville de Dijon (dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015). Ces frais étant intégralement remboursés par la Ville de Dijon, la charge nette est nulle pour Dijon Métropole ;
- la fourrière pour automobiles et vélos : 363 K€ (dépenses comprises dans le périmètre de la nouvelle DSP Mobilité). Le contrat prévoyant la collecte par le délégataire, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, des recettes d'exploitation du service (233,6 K€ perçus en 2017), la charge nette pour Dijon Métropole s'élève à 129,4 K€ en 2017.

¹ Au compte administratif 2016, la contribution versée à l'exploitant ressort à 49,2 M€. Néanmoins, en neutralisant les écritures de rattachement du dernier trimestre 2016 (surévaluées par erreur de 2,3 M€), le montant de la contribution versée à l'exploitant s'établit à 46,9 M€.

▪ **Les dépenses de fonctionnement du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères se sont, quant à elles, élevées à 20,9 M€** (contre 21,3 M€ en 2016), incluant notamment :

- Les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : 12,8 M€ (après 12,5 M€ en 2016), dont 11,1 M€ au titre du marché de prestation de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE, et 1,4 M€ pour le fonctionnement du centre de tri.

- Les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères : 3,7 M€ (contre 4,8 M€ en 2016), cette diminution s'expliquant notamment d'une part, par la baisse de la prime d'assurance « dommages ouvrages » de l'équipement, pratiquement divisée par deux à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance arrivé à terme au 31 décembre 2016 (273 K€ en 2017, contre 560 K€ en 2016) sous l'effet de la constitution de garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (*cf. supra*), et, d'autre part, par les importantes régularisations de titres rattachés comptablement à l'exercice 2016, dont les montants avaient été surévalués par erreur par les services (près de 200 K€).

- Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :

- les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,5 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets de soins à risques infectieux] et du centre d'enfouissement technique des déchets (823 K€), et du groupe turbo alternateur (316 K€) ;

- les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€.

▪ **Les frais financiers ont connu une forte baisse**, atteignant 9,9 M€ au compte administratif 2017, contre 11,3 M€ au CA 2016, 12,3 M€ au CA 2015 et 13 M€ au CA 2014, cette diminution étant le résultat :

- de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway ;

- du très faible niveau des taux d'intérêt, de nouveau constaté en 2017, dont bénéficie Dijon Métropole par le biais des emprunts à taux variables figurant dans son encours de dette.

▪ Enfin, parmi les autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017, la poursuite de **la montée en puissance de la contribution de Dijon Métropole au FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est à souligner, avec un prélèvement de 1,254 M€ en 2017, soit + 327 K€ par rapport à 2016, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros.

Cette progression s'explique par la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de coopération intercommunale [SDCI], engendrant une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.

PARTIE 5 – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Tous budgets confondus, les dépenses réelles d'investissement ont atteint **78 674 813,82 €** en 2017.

▪ Comme le montre le tableau ci-après, l'exercice 2017, tout comme l'exercice 2016, s'est caractérisé par un niveau d'investissement plus « classique » de Dijon Métropole, après les années 2010 à 2013 marquées par un volume d'investissements exceptionnellement élevé durant la période de réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2010

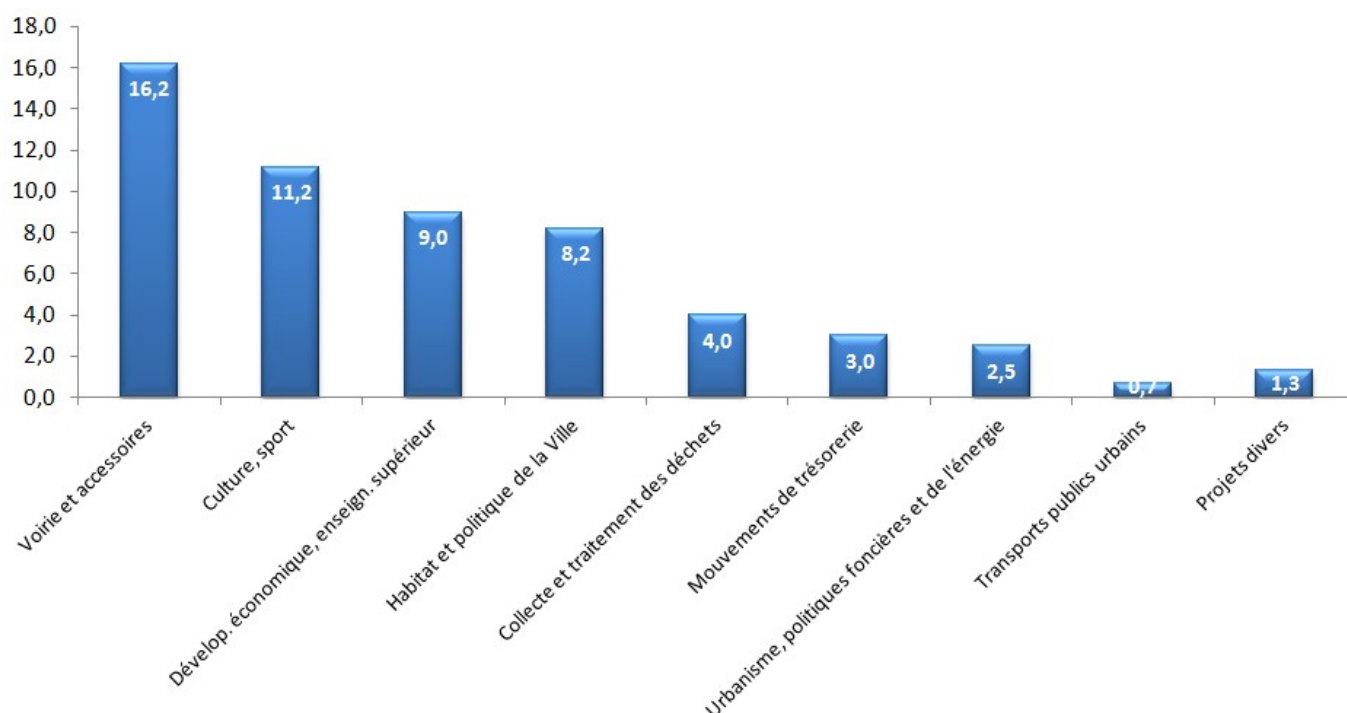
(en millions d'euros - M€)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles d'investissement	145,8 M€	270,0 M€	253,4 M€	119,7 M€	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,7 M€

- Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 78,7 M€ de dépenses réelles d'investissement, hors amortissement du capital de la dette, a été la suivante :

Répartition des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2017 hors amortissement du capital de la dette

(en millions d'euros – M€)



1- Un volume de dépenses d'équipement restant élevé

- Les dépenses d'équipement (*chapters comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées en 2017 à **48,97 M€**, contre 54,7 M€ en 2016.
- Ce volume de dépenses d'équipement s'avère toutefois significativement inférieur au niveau constaté entre 2010 et 2013, exercices budgétaires d'ampleur exceptionnelle marqués par la réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2010

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	121,9 M€	243,8 M€	185,6 M€	88,7 M€	40,5 M€	44,3 M€	54,7 M€	48,97 M€

▪ Tous budgets confondus, les principales réalisations de l'exercice 2017 ont été les suivantes (*cf. liste plus détaillée figurant dans la présentation annexée à la délibération*) :

- Voirie et accessoires : **16,2 M€ en 2017** (incluant la signalisation, l'éclairage public, la propreté urbaine et autres accessoires de voirie, ainsi que les parkings en ouvrage), après 15,9 M€ en 2016, parmi lesquels notamment :

- 9,5 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, dont 6,2 M€ de travaux de voirie réalisés dans les communes, 1,97 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.), 1,14 M€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles, 200 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux ;
- 2,7 M€ de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que sur les réseaux électriques, incluant les reliquats du programme de travaux 2015 et 2016 de l'ex-Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon (SIERT), non achevés au moment de la dissolution de ce dernier ;
- 1,76 M€ d'investissements dans les parkings en ouvrage, dont 1,3 M€ pour le remplacement des matériels de péage et 440 K€ correspondant au début des travaux de construction du nouveau parking aérien dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon ;
- 495 K€ d'investissements en matière d'éclairage public ;
- 235 K€ pour la réalisation d'aménagements divers de circulation (bornes, carrefours à feux et aménagements divers de sécurité).

- Équipements sportifs et culturels : **11,2 M€ en 2017**, après 12,8 M€ en 2016, incluant notamment :

- 8,2 M€ pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;
- 1,3 M€ de soutien à la tranche 2 de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon ;
- 769 K€ dans le cadre du projet de rénovation de la piscine du Carrousel ;
- 251,7 K€ de participation au projet d'extension/rénovation de La Vapeur.

- Habitat et politique de la ville : **8,2 M€ en 2017** (après 11,6 M€ en 2016), parmi lesquels notamment :

- 6,3 M€ au titre de la participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux ;
- 1,05 M€ pour la gestion de la délégation par l'État des aides à la pierre ;
- 69,9 K€ pour la mise en œuvre de la convention ANRU ;
- 793 K€ d'autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré, aides au parc privé ancien).

- Développement économique, enseignement supérieur (hors avances de trésorerie aux aménageurs) : **5,3 M€ en 2017**, après 1,4 M€ en 2016. Les principales réalisations de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

- 2,34 M€ correspondant au rachat de bâtiments et de terrains aménagés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), au sein de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne (1 M€) et sur le site du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenières (1,34 M€) ;
- 1,58 M€ dans le cadre de la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (acquisitions de terrains et repiquages de vignes) ;
- 1 M€ de soutien aux opérations de restructuration/extension du campus de l'École supérieure de commerce de Dijon, Burgundy School of Business ;

- Collecte et traitement des déchets : **3,9 M€ en 2017**, après 3,7 M€ en 2016, parmi lesquels :

- 2 M€ de travaux à l'usine d'incinération des ordures ménagères, correspondant essentiellement au gros entretien renouvellement (GER) nécessaire chaque année sur ce type d'équipements ;
- 1,4 M€ d'acquisitions de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères ;

- 284 K€ pour l'acquisition de pièces de rechange et la réalisation de travaux divers sur le groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères.
- Urbanisme, politiques foncières et de l'énergie : **2,5 M€ en 2017** (après 0,6 M€ en 2016), dont :
 - 1,5 M€ d'acquisitions foncières, dont 811 K€ dans le cadre du projet de développement de terres agricoles périurbaines, afin de relever le défi, à moyen terme, d'assurer l'autosuffisance alimentaire du territoire (Dijon Métropole faisant partie des collectivités présélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » pour son projet « Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 ») ;
 - 363 K€ au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PUI-HD] ;
 - 356 K€ portant sur la réalisation d'études et de travaux en matière d'optimisation énergétique, dont 221 K€ de travaux de raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chaleur urbain, et 64 K€ de travaux de GTC [Gestion Technique Centralisée] du bâtiment Heudelet pour une gestion économique de l'énergie.
- Transports publics urbains : **577 K€ en 2017** (après 4,8 M€ en 2016), dont :
 - 396 K€ d'études et de travaux divers d'aménagement du réseau et du centre de maintenance de bus/tramway ;
 - 520 K€ pour la réalisation d'une enquête ménages - déplacements préalable aux projets d'investissement liés à l'éco-mobilité (*Prioribus* et définition d'un schéma directeur en faveur des mobilités actives) ;
 - 162 K€ dans le cadre de la réalisation du projet « *Prioribus* ».

2- Une part importante des crédits affectés au désendettement

Afin de poursuivre le désendettement engagé en 2014 à l'issue des travaux de réalisations du tramway, **22,6 M€ ont été affectés en 2017 au remboursement de la dette** (après 22,85 M€ en 2016).

3- Autres dépenses d'investissement

Concernant les autres dépenses d'investissement (hors dépenses d'équipement et hors amortissement du capital de la dette), les principales dépenses effectuées en 2017 ont été les suivantes :

- **3,35 M€ d'avance de trésorerie** ont été versés à la Société Publique « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Beauregard situé sur les communes de Longvic et Ouges.
- Suite à l'**augmentation de capital de la SPLAAD** décidée en 2013, **325,25 K€** ont également été mandatés afin de verser à la société les fonds y afférents (dernier versement).
- En outre, ont été mandatés **93 K€ de participation de Dijon Métropole au capital de la Société publique locale Mobilités Bourgogne Franche Comté**, regroupant l'ensemble des services de la mobilité de la Région (conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017).
- Enfin, en application de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, qui dispose que « *la mise en activité (...) des installations (...) présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières* », **115 K€ de garanties financières**, qui s'imposent à Dijon Métropole, **ont été constitués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** au titre de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

PARTIE 6 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets agrégés, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 54 586 514,14 € en 2017.

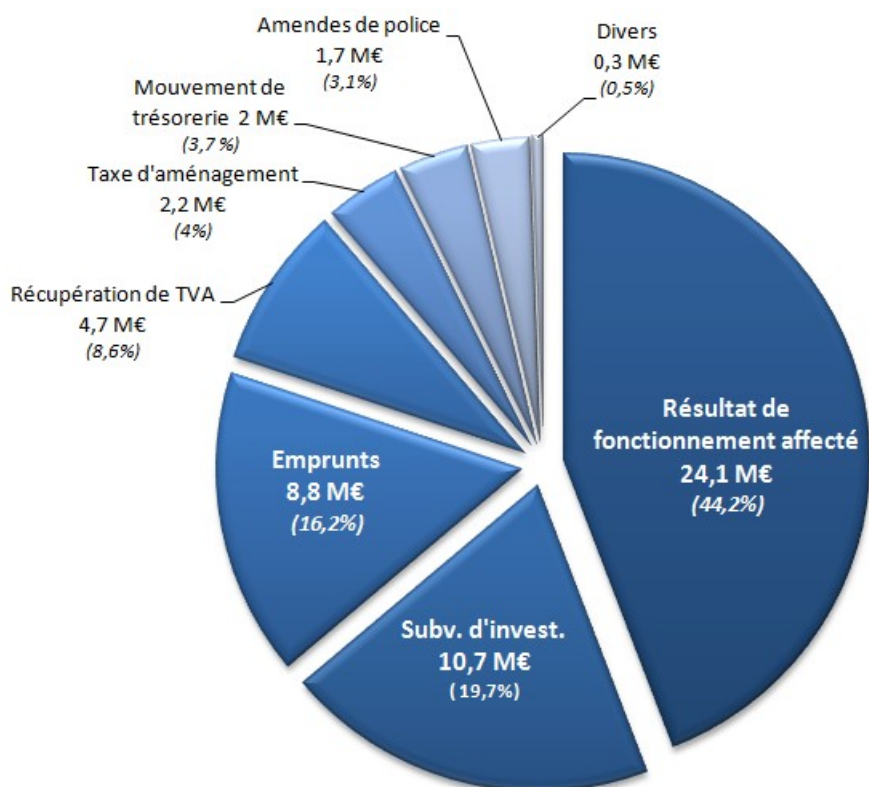
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2010

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles d'investissement	134,6 M€	276,0 M€	189,8 M€	35,5 M€	86,6 M€	51,2 M€	71,7 M€	54,6 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>58 M€</i>	<i>121,5 M€</i>	<i>67,7 M€</i>	<i>0,0 M€</i>	<i>6,0 M€</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>14,8 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2017

(en millions d'euros - M€)



Au compte administratif 2017, les recettes d'investissement ont diminué de - 23,9 % et se sont élevées à **54,6 M€** (contre 71,7 M€ en 2016).

Les principaux points à relever sont les suivants :

- Les **subventions d'équipement reçues** ont atteint **10,7 M€** en 2017 (contre 5,5 M€ en 2016), dont :

- 4,577 M€ correspondant à l'excédent final de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Parc Valmy », reversé à Dijon Métropole par l'ex-SEMAAD (Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise), devenue depuis Société Est Métropoles ;
- 2,37 M€ de cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;
- 1,13 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des Aides à la pierre ;
- 864 K€ de contribution de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la zone d'activités du Parc Valmy engagés en 2016 ;

- 413 K€ attribués par l'Agence de l'eau au titre de travaux réalisés en 2016 sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable du territoire métropolitain (*budget annexe de l'eau et de l'assainissement*) ;
- 394,4 K€ attribués par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », dont 306 K€ pour l'acquisition de 5 navettes entièrement électriques à destination du centre-ville de Dijon, 17,5 K€ pour le déploiement d'une zone de circulation restreinte [ZCR] du centre-ville dijonnais afin d'y limiter la circulation automobile, ainsi que 7 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal [PLUi] ;
- 340,3 K€ de participations reçues dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le compte tiers (aménagements d'entrées charretières et de trottoirs principalement).

- **La récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** s'est élevée à **4,7 M€** en 2017 (contre 4,3 M€ en 2016), dont 4,1 M€ par le biais du FCTVA.

- Par ailleurs, **2,2 M€ de taxe d'aménagement** ont été perçus au titre des autorisations d'urbanisme délivrées (contre 1,4 M€ en 2016), ainsi qu'**1,67 M€ de produit des amendes de police** (contre 1,56 M€ en 2016).

- Enfin, **l'appel à l'emprunt long terme s'est élevé à 8,844 M€ en 2017** sur le budget principal exclusivement, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 35,3 M€ et épargne nette de 22,9 M€).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10 et L.1612-12 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2017 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Parkings en ouvrage à la somme de 125 892,23 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 60
 CONTRE : 5

ABSTENTION : 8
 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)